9 Vii 91

ARRÊTÉ
DU DIRECTOIRE
DU DÉPARTEMENT
DE HAUTE-GARONNE,

Du 9 Juillet 1791.

Cas
FRC
T835
no. 13

LE Directoire, après avoir pris lecture de l'acte contenant la réſolution priſe par la Société des Amis de la Conſtitution de Saint-Béat, du délibéré de la Commune dudit lieu & de l'avis du Diſtrict, ſe félicitant de voir qu'un acte de patriotiſme auſſi reſpectable par le principe qui l'a dicté, que ſalutaire par les effets qu'il doit produire, ſoit émané d'une Société renfermée dans le ſein du Département de Haute-Garonne;

Convaincu que, pour propager de pareils actes de patriotiſme, il ſuffit de les faire connoître à tous les Citoyens du Département;

Voulant faire recueillir à la Société des Amis de la Conſtitution de Saint-Béat, & au Conſeil général de la Commune de ce lieu, la juſte récompenſe que mérite leur dévouement à la choſe publique, en en inſtruiſant l'Aſſemblée Nationale, qui certainement verra avec ſatisfaction que les meſures qu'elle a priſes pour accélérer le recouvrement des impoſitions, ſeront accueillies avec empreſſement par les bons Citoyens:

Ouï le Procureur-Général-Syndic,

A arrêté que l'acte contenant la réſolution priſe par la Société des Amis de la Conſtitution de Saint-Béat, enſemble le délibéré du Conſeil de la

LIBRARY

Commune de ce lieu, & l'avis du Diſtrict de Saint-Gaudens, ſeront rendus publics par la voie de l'impreſſion ;

Que copie en ſera inceſſamment envoyée à l'Aſſemblée Nationale ;

Et qu'à la diligence du Procureur-Général-Syndic, le préſent Arrêté ſera imprimé, publié & affiché dans tous les lieux du Département.

CHAULIAC, Préſident ; SAUBAT, DORLIAC, DUPAU, PELLEPORT, NIEL, LEYGUE, MARCHAND, LAMAGDELAINE, Adminiſtrateurs ; MAILHE, Procureur-Général-Syndic, *ſignés.*

LA Société des Amis de la Conſtitution de Saint-Béat, à MM. les Officiers Municipaux de cette même Ville.

MESSIEURS,

A peine la nouvelle de l'enlevement du Roi vous fut-elle parvenue, qu'animés d'un zele ardent, vous vous empreſsâtes de vous réunir afin de pourvoir à la ſureté publique. Tous les Citoyens de la Ville partageant ces ſentimens, ſe hâterent de ſeconder vos efforts. Nos voiſins vinrent auſſi ſe réunir à nous, & peu d'heures ſuffirent pour rallier ſous le drapeau de la liberté un grand nombre de généreux défenſeurs de la Patrie. Ce ſpectacle étoit grand, & l'émotion qu'il produiſit durera tant que l'amour de la Patrie ſera en devoir, les Citoyens ſe diſant entre eux : comment oſe-t-on eſpérer de remettre ſous le joug des hommes qui ſavent ſi bien apprécier la liberté ? Oui, Meſſieurs, cet accord eſt l'heureux préſage que nous ſerons invincibles. En vain nos ennemis nous environnent-ils de circonſtances critiques ; en vain ſement-ils ſous nos pas les pieges & les dangers, leur rage ſera impuiſſante, & le nœud qui nous unit, indiſſoluble.

Mais, Meſſieurs, au milieu de tous ces motifs il exiſte un danger réel ; le Tréſor public eſt peut-être déjà ou ſera bientôt dans un épuiſement bien fait pour inſpirer l'effoi. La contribution de l'année courante ne pourroit être en activité encore de long-temps ; & cependant les précautions que néceſſite le nouvel état des choſes en France, l'entretien d'une force publique impoſante, le ſalaire des Fonctionnaires, tout enfin entraînera à des dépenſes

urgentes & indiſpenſables : ſi tous les Français ne ſe hâtent donc de porter un prompt remede à ce mal qui nous menace, l'anarchie ſuccédera au bon ordre, & la liberté que nous avons conquiſe s'évanouira comme un rêve.

C'eſt pour prévenir ces effrayantes calamités, que la Société des Amis de la Conſtitution de cette Ville vient d'arrêter unanimement que chaque Membre qui la compoſe payera au plutôt ſa quotité d'impoſition, ſuivant le rôle de l'année derniere.

Nous ferons tous d'autres ſacrifices quand la choſe publique l'exigera.

La Société nous a chargé, Meſſieurs, de vous prévenir de ſon deſſein & de ſa délibération à cet égard, & de vous prier de vouloir en faire part au Diſtrict.

Veuillez de plus, Meſſieurs, nommer parmi vous un Membre qui fera la perception deſdites impoſitions.

Nous avons l'honneur d'être avec reſpect, &c.

ROUANE, Préſident ; FONTAN, Vice-Préſident ; SACAZE, Secrétaire, *ſignés.*

Collationné, TARISSAN, Secrétaire-Greffier, *ſigné.*

Délibération du Conſeil général de la Commune de Saint-Béat, du 28 Juin 1791.

LE Conſeil général de la Commune, convoqué en la forme ordinaire, préſens MM. Cailheau, Maire ; Guilhamat, Cazat, Savy, Colomié, Officiers Municipaux ; Rouane, d'Aſpet, Bonneau, Goujon, Vaiſſe, Sacaze, Embille, Nobables :

Oui le rapport de la pétition du jour d'hier, de la Société des Amis de la Conſtitution établie en cette Ville,

L'Aſſemblée, ayant vu avec la plus grande ſatisfaction le zele patriotique de la Société, & y déférant avec l'empreſſement le plus vif, a unanimement arrêté que chacun des individus qui forment l'Aſſemblée, promet & s'engage de, pour ce qui le concerne, céder aux vœux de la Société, vœux auxquels l'Aſſemblée oſeroit garantir que cédera, avec le même empreſſement, chacun des individus de l'entiere Commune.

A encore arrêté qu'avec la plus grande célérité & ſans retard, la pétition de la Société, & la préſente délibération, ſeront envoyées à MM. les Adminiſtrateurs, pour par eux être ſtatué ce que leur ſageſſe leur dictera. Cailheau, Maire; Guilhamat, Cazat, Savy, Colomiés; Officiers Municipaux; Rouane, d'Aſpet, Bonneau, Goujon, Vaiſſe, Sacaze, Embille, Notables, *ſignés*.

Collationné, FRANÇOIS TARISSAN, Secrétaire-Greffier, *ſigné*.

Avis du Diſtrict de Saint-Gaudens.

VU le délibéré de la Municipalité de Saint-Béat, ainſi que l'adreſſe de la Société des Amis de la Conſtitution du même lieu, en date des 27 & 28 Juin courant :

Ouï le Procureur-Syndic,

Le Conſeil général extraordinairement aſſemblé, applaudiſſant au zele patriotique qui illuſtrera à jamais le civiſme de ladite Municipalité & Société des Amis de la Conſtitution de Saint-Béat; conſidérant que des exemples auſſi nobles ne peuvent qu'échauffer les cœurs des vrais Français, & qu'animé du même eſprit, chacun ſe plaira à les imiter; conſidérant encore qu'on ne ſauroit aſſez tôt publier des bruits toujours faits pour être connus d'un peuple dans les temps les plus orageux, & montrer à ſes ennemis que les vrais Citoyens ſe plaiſent ſans ceſſe à rivaliſer pour le bien public; pénétré de ces mêmes ſentimens, a unanimement délibéré que la ſuſdite adreſſe, ainſi que la délibération, ſeront envoyées au Département de Haute-Garonne pour l'autoriſer; comme auſſi, qu'à la diligence de M. le Procureur-Syndic, il en ſera fait des exemplaires imprimés en nombre ſuffiſant, pour être promptement envoyés à toutes les Municipalités du Diſtrict.

DÉLIBÉRÉ par les Membres compoſant l'Adminiſtration du Diſtrict de Saint-Gaudens, ce 29 Juin 1791. Collationné, CAZES, Secrétaire, *ſigné*.

Collationné,

RICARD, Secrétaire-Général.